

Bruxelles, le 14 juillet 2023
(OR. en)

10769/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0033(NLE)**

**RECH 289
COMPET 639
IND 326
MI 539
TELECOM 208**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune "Semi-conducteurs" - Adoption

1. Le 8 février 2022, la Commission a transmis la proposition de modification du règlement visée en objet¹ au Parlement européen et au Conseil.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 15 juin 2022².
3. Le Parlement européen a nommé M^{me} Eva MAYDELL (PPE, BG) rapporteure pour cette proposition. Le Parlement européen a adopté son rapport lors de la séance plénière du 15 février 2023 par 594 voix pour, 15 voix contre et 27 abstentions.

¹ 6171/22.

² JO C 365 du 23.9.2022, p. 40.

4. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil, le règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune "Semi-conducteurs", dont le texte figure dans le document 10164/23.
 5. Le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune "Semi-conducteurs", si le quorum ne pouvait être atteint à aucune session du Conseil avant le 26 juillet 2023.
-